



Délibération

AFFAIRES SOCIALES/SR

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201119-2020_140AVLELOG-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

2020-140. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020 VILLE DE SAINTES / ASSOCIATION LE LOGIS

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 33

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 stipulant l'obligation de la collectivité de conventionner avec les associations bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000€,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 entre la Ville de Saintes et l'Association Le Logis arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 d'une année dans l'attente de la réactualisation du Contrat de Projet,

Considérant que la réactualisation du Contrat de Projet permettra d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de moyens, harmonisée en termes de contenu et éventuellement de durée (2021-2024),



Considérant que les crédits seront prévus au Budget Principal 2021, chapitre 65, article 65-74, fonction 520, service DSS, selon les modalités de versement prévues par la convention,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Le Logis,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35



Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019-2020

Ville de Saintes/Association Le Logis

Entre :

La Ville de Saintes représentée par l'Adjoint au Maire, Monsieur Thierry BARON, dûment habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération n° 2020 - du Conseil Municipal en date du transmise en Sous-Préfecture le ,
Ci-après dénommée « la Ville »,

Et :

L'association Le Logis dont le siège social est situé 10 rue Griffon, 17100 Saintes, représentée par son Président, Gérard VAUTARD, et ayant pour objet l'insertion par le logement,
Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

La subvention allouée pour l'année 2021 pourra être affectée soit en subvention de fonctionnement, soit en subvention finalisée sur projet.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2019-2020, restent inchangées.

Fait à Saintes, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Pour l'association Le Logis
Le Président

Thierry BARON

Gérard VAUTARD